



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 82167

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le financement des contrats temps libres. Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectif et de gestion signée le 2 août dernier, le Gouvernement a donné la priorité à la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle de nos concitoyens, ce dont il faut se féliciter. Pour autant, la prise en charge des enfants ayant plus de six ans paraît être nécessaire, particulièrement lors de l'adolescence. Une enveloppe suffisamment importante a été prévue pour que l'ensemble des contrats temps libres signés avant le 1er janvier 2005 puisse être financés. Pour ce qui concerne la période postérieure, les contrats devront répondre aux critères de sélectivité en cours de définition. Or, ces structures de proximité correspondent à une forte attente des familles, et les communes rurales qui ont des moyens financiers réduits risquent, dans ce contexte, d'être les premières pénalisées par les nouvelles règles de sélectivité. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour aider ces communes à continuer à proposer à leurs concitoyens de nouvelles actions en direction de l'enfance.

Texte de la réponse

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2005-2008 a permis d'ajouter 2,4 milliards d'euros à l'action sociale des caisses. L'augmentation des crédits disponibles sera ainsi de 7,5 % chaque année. La Caisse nationale a précisé, le 22 juin, à toutes les caisses les nouvelles règles de financement. Les caisses d'allocations familiales disposent depuis le 1er juillet 2006, de tous les moyens pour s'engager dans le financement de nouveaux projets et renouveler les contrats existants. Les nouvelles subventions passeront désormais par un contrat « enfance et jeunesse » fusionnant les anciens contrats enfance et temps libre. La durée de ce contrat sera de 4 ans au lieu de 3 comme c'était généralement l'usage pour les anciens contrats. Pour chaque année, le montant des subventions sera clairement indiqué dès le départ dans le contrat. Le taux de cofinancement sera de 55 %. En ajoutant la prestation de service unique, le financement de la caisse d'allocations familiales sera ainsi maintenu à un niveau très élevé. Avec nouveau contrat, la part restant en moyenne à la charge de la collectivité sera inférieure à un quart du coût de fonctionnement de la crèche. Les contrats arrivant à échéance seront tous renouvelés. Pour éviter les à-coups, les nouvelles règles de financement ne s'appliqueront à ces contrats que progressivement sur toute la période du contrat après renouvellement, c'est-à-dire sur 4 ans, Si nécessaire, la transition pourra être aménagée sur une période encore plus longue. Ces nouveaux outils donneront davantage de visibilité aux collectivités. Ils visent à soutenir la forte dynamique de création de places, en particulier de places de crèches, qui est l'un des principaux objectifs de la politique familiale, Ces financements iront prioritairement aux territoires les moins équipés au regard de la demande en modes de garde et aux communes à faible potentiel financier.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82167

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11987

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12569